

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

V I L L E D E R E Z E

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT SIEGE
EN SEANCE EXCEPTIONNELLE LE VENDREDI 11 JANVIER 1974 A 19 H.
(SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL) -

--:-

L'an mil neuf cent soixante quatorze, le onze janvier, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de M. PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le quatre janvier mil neuf cent soixante quatorze.

Etaients présents :

- Monsieur PLANCHER, Maire,
- Messieurs FLOCH, VINCE, COUTANT, CONCHAUDRON,
HOCHARD, JORAND, Adjoints,
- Monsieur NECTOUX, Conseiller Municipal Subdélégué
- Messieurs ARDOUIN, SALAUN, ROBERT, MORIN,
PENNANEAC'H, ROUSSEAU, QUEBAUD, GUERIN,
Mmes DUGUE, PERROCHAUD, QUINTANA,
Conseillers Municipaux.

Absents excusés : (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) -

- Monsieur RAFFIN, Conseiller Municipal Subdélégué,
- Messieurs BARAUD, LE MEUT, SAVARIAU, SAULNIER,
BOUTIN, BROSSAUD, BONNET, CAILLEAU,
LABBE, LANDRIN, DURAND, Conseillers
Municipaux.

--:-

ORDRE DU JOUR :

- Avis sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Nantaise.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire ouvre la séance et Madame DUGUE, Conseillère Municipale, est maintenue, à l'unanimité, comme Secrétaire de Séance.

M. HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

AVIS FAVORABLE DONNE AU PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DE LA REGION NANTAISE -

Le Maire fait l'exposé suivant :

"Mes Chers Collègues,

"A deux reprises, nous avons étudié le dossier "du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région "Nantaise.

"Vous avez tous reçu les compte-rendus de la séance, "toutes commissions réunies, du 21 Novembre traitant la question "et de la séance du 17 Décembre au cours de laquelle les repré- "sentants de la Direction Départementale de l'Équipement et "Messieurs MELAT et SENTENAC, urbanistes, vous ont apporté les "précisions que vous demandiez.

"Nous sommes donc tous relativement bien informés "sur les déclarations d'intention, au point de vue de l'Urba- "nisme future, dont il faudra nous inspirer dans la décennie à "venir. Ce S.D.A.U. servira de document de base pour l'établis- "sment du plan d'occupation des sols qui fera l'objet des "études du groupe de travail que nous avons récemment constitué.

"Certes, ce document n'est pas parfait mais il "reflète des idées directrices qu'il nous appartiendra d'inter- "préter sur notre plan local, afin d'en tirer le meilleur et "d'éviter le pire.

"Au terme des discussions que nous avons eues, il "convient d'émettre un avis favorable au projet présenté tout "en attirant l'attention des Pouvoirs Publics sur deux options "qui ne semblent pas avoir été suffisamment étudiées et nous "paraissent d'une priorité absolue :

"1°- Nécessité de prévoir dans un délai très bref "le pont aval sur la Loire à la hauteur de CHEVIRE afin de "faciliter les liaisons avec la zone NANTES-OUEST.

"la saturation aux ponts ROUSSEAU et PIRMIL est "telle qu'elle compromet déjà notre avenir (qu'en sera-t-il "lorsque la zone aéro-portuaire de St-AIGNAN - BOUGUENAIS aura "pris corps).

"2°- Nécessité de prévoir un équipement hospitalier "au sud de la Loire car il est impensable que tout ce territoire "soit éternellement tributaire des hôpitaux de la Rive Nord, "tant pour les soins médicaux que les accouchements ou petites "interventions."

... /

Le Conseil en délibère

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. COUTANT, Adjoint, demande diverses précisions tout particulièrement sur la possibilité de réserver des espaces verts (par exemple : une zone verte en bordure de la vallée de la Jaguère).

M. PLANCHER, Maire, répond que ce problème fait partie du P.O.S.

M. COUTANT attire également l'attention du Conseil Municipal sur les voies de circulation qu'il faut prévoir assez larges et assez denses pour éviter l'asphyxie.

Là aussi, le Maire précise que le S.D.A.U. prévoit uniquement les grands axes de circulation.

M. FLOCH, 1er Adjoint, pense qu'il faut insister sur la réalisation du pont devant assurer la liaison du Marché d'Intérêt National aux futurs abattoirs de NANTES, c'est-à-dire qu'il faudrait classer la réalisation de cet ouvrage dans les projets à court terme.

M. MORIN estime qu'il faut, à court terme, multiplier les moyens de communication entre les deux rives car de ces moyens de communication dépend la vie économique du sud de la Loire. Par exemple, il regrette que priorité ait été donnée à la construction du pont de Mindin qui, en premier lieu, a une vocation touristique.

M. VINCE, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle qu'initialement le S.D.A.U. avait prévu deux hypothèses : une hypothèse bleue et une hypothèse rouge. Dans lesdites hypothèses, on avait surtout pensé aux zones Est, Nord et Ouest de NANTES mais quelque peu oublié le Sud.

Grâce à l'intervention des élus rezéens, une troisième hypothèse a été retenue où l'on tient compte de l'axe Nord-Sud avec un urbanisme raisonnable pour l'agglomération du sud de la Loire.

C'est ainsi que l'on tient compte d'une progression de l'emploi convenable dans les zones industrielles du Sud ; les transports en commun auront un réseau très amélioré avec une jonction entre les différents centres attractifs des communes suburbaines.

Le Maire confirme ces déclarations tout en précisant que tous les maires du Sud ont fait corps avec la Municipalité Rezéenne pour obtenir la prise en considération des intérêts des habitants du sud de la Loire.

La discussion étant épuisée, le Conseil, à l'unanimité, donne un avis favorable au Schéma Directeur avec demande de prise en considération des réserves suivantes :

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Un délai très bref, le pont aval sur la Loire, à la hauteur de CHEVIRE, afin de faciliter les liaisons avec la zone Nantes-Ouest ;

- 2°- Classement dans les projets à court terme de la réalisation du pont devant assurer la liaison du Marché d'Intérêt National aux futurs abattoirs de NANTES installés dans la Zone Industrielle de REZE ;
- 3°- Prévoir un équipement hospitalier au Sud de la Loire car il n'est pas pensable que tout ce territoire soit éternellement tributaire des hôpitaux de la rive nord ;
- 4°- Maintien de la zone industrielle légère sud de REZE (route des Sorinières).

QUESTION DIVERSE :

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'OPERATEUR EN MATERIEL DE REPROGRAPHIE -

La Ville de REZE a décidé de s'équiper d'un ensemble de reprographie composé d'une imprimerie de bureau utilisant le procédé Offset et d'une photocopieuse RANK XEROX, en location.

Si l'utilisation de la photocopieuse ne soulève pas de difficultés, la manipulation de l'imprimerie Offset pose quelques problèmes bénins, mais qu'il est important de prendre en considération.

C'est un matériel qui, du moins au niveau de l'utilisation courante, n'exige pas de son utilisateur une connaissance particulière, mais qui ne peut donner de bons résultats qu'au prix de réglages minutieux. Il faut lui réserver des soins attentifs qui ne seraient satisfaits dans le cas d'une bandisation du matériel.

Il est donc indispensable qu'un agent soit attaché au fonctionnement de ce matériel si l'on veut lui assurer une longévité normale et en attendre un rendement correct.

Certes, il ne semble pas que l'utilisation de la machine occupera un agent à temps complet, mais la création de l'emploi correspondant permettra en outre de faire face à des besoins intermittents auxquels il est difficile actuellement de répondre.

En effet, le téléphoniste cumule les fonctions d'appariteur et de chauffeur remplaçant. Lorsqu'il guide les cortèges de mariage ou lorsqu'il va en course, le téléphone est tenu par le personnel du Secrétariat Général au détriment des tâches du service.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 L'opérateur pourrait donc assurer les suppléances d'huissier, d'appariteur ou de téléphoniste (voir même une permanence au Secrétariat Général).

Il pourrait être servi à l'agent recruté à ce poste la rémunération du Groupe II, soit indices bruts 178-245.

Il convient donc que le Conseil Municipal :

- 1°- Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'opérateur en matériel de reprographie, étant entendu que l'emploi comportera l'obligation d'assurer les suppléances éventuelles dans les fonctions d'huissier, d'appariteur ou de téléphoniste,
- 2°- d'affecter à cet emploi le traitement correspondant au Groupe II de rémunération (indices bruts 178-245),
- 3°- de donner à cette création un effet immédiat.

Le Conseil en délibère.

M. ROBERT demande des précisions quant à l'utilisation de ce matériel de reprographie par les diverses organisations ou formations locales.

M. FLOCH, 1er Adjoint, précise que les services communaux et paracommunaux (exemple : Bureau d'Aide Sociale, Office Municipal des Sports, Caisse des Ecoles, Office des Loisirs, Office de la Culture) pourront être servis par ce matériel, étant entendu que le travail sera réalisé par l'employé communal spécialement affecté à l'utilisation et au bon fonctionnement de ce matériel.

Le Maire est d'accord mais précise qu'en tout état de cause il y aura priorité pour les besoins communaux.

Madame DUGUE est parfaitement d'accord pour la création de cet emploi d'opérateur en matériel de reprographie. Quant au classement dans le Groupe II, elle ne s'estime pas qualifiée pour juger s'il correspond ou non aux capacités requises pour tenir ledit emploi.

M. FLOCH, Adjoint aux Finances, précise qu'il s'agit pratiquement d'un emploi sans grandes spécialités pour lequel on peut être formé très rapidement et que, finalement, cette rémunération semble équitable car elle est égale à celle accordée aux agents spécialisés des écoles maternelles.

La discussion étant épuisée, il y a unanimité au Conseil Municipal pour la création de l'emploi permanent à temps complet d'opérateur en matériel de reprographie avec une rémunération conforme au Groupe II.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures.

Et ont signé les membres présents: